

Réf.: CV/D8-2014

## DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2014- Convocation du 16 janvier 2014

Compte rendu affiché le 31 ianvier 2014

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

<u>Présents</u> M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR,

Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. GUENNAT, M. AUROY, M. VALETTE, Mme DUMARD, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme

ORIOL, M. MANIKAS

Absents représentés Mme GOYON par Mme GLATARD, M. CHRETIN par Mme SORREL-

DUNAND, Mme ARTETA par Mme ORIOL, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers En exercice 29 Présents 24 27 Votants 27 Exprimés

Objet: Participation aux frais de fonctionnement de la gestion du Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks

Lors de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville Val de Saône, il avait été décidé que les communes membres rembourseraient à la commune de Neuville-sur-Saône les frais de fonctionnement courant de cette structure intercommunale. En effet, elle ne possède pas de personnel et ce sont les services municipaux qui gèrent son activité administrative.

Cette situation a été formalisée par une convention de mutualisation entre les deux collectivités.

Pour 2014, il est proposé de fixer le montant à rembourser à 13 000 € pour tenir compte des frais occasionnés à la Commune de Neuville-sur-Saône en 2013 et en accord avec la structure intercommunale. Monsieur le Maire, président de ce syndicat, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif,
- FIXE le montant du remboursement des frais relatifs au fonctionnement du Gymnase du Lycée Rosa Parks à devoir par le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks à 13 000 € pour l'année 2014,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône le 23 janvier 2014 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/01/2014

Publication ou affichage le 24/01/2014

Fait à Neuville-Sur-Saône, le 23 janvier 2014

Jean-Claude OLL VIER, Maire.

Hôtel de Ville - BP 0135 69582 NEUVILLE-SUR-SAÔNE Cedex

Téléphone: 04 72 08 70 00 Télécopie: 04 78 91 26 92 www.mairie-neuvillesursaone.fr courriel: accueil@mairie-neuvillesursaone.fr